

Paris, le 3 décembre 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Rapport Frouin sur les travailleurs des plateformes : AvoSial salue le travail effectué mais souligne la difficulté de faire émerger une solution innovante**

**Premier syndicat des avocats d'entreprise en droit social avec plus de 500 adhérents, AvoSial a engagé de longue date une réflexion sur la question complexe du statut des travailleurs de plateforme. A la suite de la publication du rapport « *Réguler les plateformes numériques de travail* » rendu au Premier Ministre par le Président Frouin, AvoSial observe que malgré l'ampleur du travail fourni par la commission, il reste difficile de clarifier définitivement le statut des travailleurs de plateforme.**

Le rapport publié le 2 décembre par le Gouvernement met en exergue la difficulté de définir un statut pour ces travailleurs. AvoSial, qui met au cœur de ses priorités la simplification et la sécurisation du droit du travail, avait déjà relevé cette situation au cours des travaux engagés dans sa commission thématique sur ce sujet. Ses conclusions avaient été publiées dans le numéro spécial n°23 du 9 juin 2020 de la *Semaine juridique social*, auquel le rapport Frouin fait expressément référence.

Le rapport Frouin souligne, comme AvoSial, que les questions qui se posent s'inscrivent plus généralement dans le cadre d'une nouvelle forme de travail propre au XXI<sup>ème</sup> siècle.

La commission a examiné l'ensemble des options qui se présentaient, y compris celles relatives à la création d'un troisième statut et d'un statut universel, tout en prenant en compte l'évolution en cours du droit européen du travail. AvoSial observe que ces deux dernières options, qui semblaient les plus innovantes, ont été pour l'une écartée et pour l'autre considérée comme prématurée.

AvoSial salue le fait que le rapport ne se limite pas à traiter le cas des plateformes de mobilité et tente de poser les fondements d'un futur socle de base applicable à tous les travailleurs :

- Le droit du travailleur à se déterminer ;
- Un salaire minimum ;

- Le droit au repos ;
- Le tout reposant sur un dialogue social, principalement au niveau des branches.

La solution du portage salarial, retenue par le rapport, ne saurait en revanche qu'être une solution d'attente. En dépit des avantages fiscaux qu'elle pourrait permettre, elle reste génératrice de coûts, sans garantir pour autant la sécurité juridique attendue.

**Contact presse : Eugénie Boullenois**  
**Agence Droit Devant**  
**Tel.: 01 39 53 53 33 - [boullenois@droitdevant.fr](mailto:boullenois@droitdevant.fr)**

### ***À propos d'AvoSial***

*Fondé en 2004, AvoSial est un syndicat d'avocats d'entreprises en droit social qui rassemble plus de 500 membres à travers la France.*

*AvoSial met au cœur de ses travaux et de ses priorités la simplification et la sécurisation du droit du travail. Le syndicat se donne pour mission de valoriser le savoir-faire de ses adhérents sur l'évolution du droit social et sur l'élaboration de la doctrine. Réunis en commissions thématiques, les adhérents d'AvoSial travaillent sur des sujets d'actualité afin d'émettre des propositions concrètes, issues de leur pratique professionnelle au service des entreprises.*  
[www.avosial.fr](http://www.avosial.fr)